

Nombre de conseillers

En exercice : **23**
Présents : **23**
Votants : **23**

Date de réunion

01/06/2010

Date de convocation

25/05/2010

Date d'affichage

11/06/2010

Le **01/06/2010** à 20h30, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Jean-Pierre BUET, Maire.

Présents : BUET Jean-Pierre, Maire, DECARRE Gilles, BURRIN Maryline, BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, MENU Jean, ANDREANI Xavier adjoints, CATRY Benoît, DURAND Claude, FORTI Françoise, SAUTIER Pierre, BETEMPS Véronique, RAUER Nadine, PERREARD Damien, TREMBLAIS Alain, MASSIN Marie-Christine, BARBIER Lucien, SERTELON Anne, VELLUT Denis, LAVAUD Christiane, CHEVALIER Laurent, DUPENLOUP Joël, BARBIER Claude, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-trois membres.

Procurat ion(s) :

Absent(s) :

Secrétaire de séance : DERONZIER Martine

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 27 avril 2010 est entériné à l'unanimité.

Monsieur l'Adjoint au Maire propose de retirer de l'ordre du jour le point n°7 « ZAC DU CENTRE – Bilan des acquisitions et cessions immobilières – année 2009 ». Accord à l'unanimité.

0 DELEGATIONS AU MAIRE (article L. 2122-22 du C.G.C.T.) – *Compte-rendu*

- 0.1 *Décision n°2010-025 : opposition à une déclaration préalable concernant la construction d'une véranda ;*
- 0.2 *Décision n°2010-026 : exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle B 1958 ;*
- 0.3 *Décision n°2010-027 : non exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle ZC 399 ;*
- 0.4 *Décision n°2010-028 : non exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle B 1822 ;*
- 0.5 *Décision n°2010-029 : approbation d'une convention avec le Centre de Gestion pour le suivi médical des agents et action du médecin de prévention sur le milieu professionnel ;*
- 0.6 *Décision n°2010-029 B : approbation d'une convention avec le Centre de Gestion afin de mettre en œuvre les obligations prévues par les textes en matière de prévention des accidents de service et de maladies professionnelles notamment pour la formation et l'accompagnement des Agents Chargés de la Mise en Œuvre des règles d'hygiène et de sécurité au sein de la collectivité ;*
- 0.7 *Décision n°2010-030 : approbation d'un avenant au contrat de maintenance du terminal de relevé des compteurs d'eau ;*
- 0.8 *Décision n°2010-031 : approbation d'un contrat de location de matériel informatique avec la société IFI Informatique ;*
- 0.9 *Décision n°2010-032 : ne faisant pas opposition à déclaration préalable sous réserve du respect de prescriptions concernant la pose d'une clôture ;*
- 0.10 *Décision n°2010-033 : non exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle E 2129 (ex 1233) ;*
- 0.11 *Décision n°2010-034 : non exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle B 761 ;*
- 0.12 *Décision n°2010-035 : non exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle B 1123 et B 1124 ;*
- 0.13 *Décision n°2010-036 : non exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle ZO 196 (ex 184) ;*
- 0.14 *Décision n°2010-037 : non exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle ZO 194 ;*
- 0.15 *Décision n°2010-038 : non exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle A 1753 et A 1756 ;*
- 0.16 *Décision n°2010-039 : non exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle E 2128 (ex 1233).*

1 CONSEIL MUNICIPAL – REGLEMENT INTERIEUR– *Approbation*

Depuis le 1^{er} janvier 2010, la Commune de Viry compte 3 518 habitants. Il est donc nécessaire d'établir un règlement intérieur du Conseil Municipal. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur tel que proposé.

2 ECOLE DE MALAGNY – *Suppression du service périscolaire*

Le service accueil périscolaire des écoles de la commune et en particulier celui de l'école de Malagny, sont cogérés par le Syndicat accueil de l'enfance et la Commune de Viry.

Le périscolaire du soir à l'école de Malagny a été mis en place en septembre 2003 et accueillait chaque soir une moyenne de 6 enfants dans les premières années. Une baisse de fréquentation très significative a été comptabilisée dès 2007, puis en 2008-2009 avec une moyenne de 2,5 enfants, voire aucun enfant certains soirs.

La commission scolaire, à l'issue d'une consultation des familles et d'un recensement des besoins avait décidé d'assurer l'année 2009-2010, annonçant un point définitif à l'issue de cette année scolaire : continuation ou arrêt du service.

La situation actuelle est la suivante : (chiffres de septembre 2009 à mai 2010)

- Une moyenne de 2 enfants avec 60 % des jours scolaires à 1 enfant voir 0 enfant,
- Une baisse des effectifs scolaires à la rentrée 2010,
- Un problème réglementaire en ce qui concerne la garde d'un seul enfant par un seul adulte,
- Coût du service trop élevé par rapport au service rendu.

Compte-tenu des éléments précités il est proposé à l'assemblée de supprimer ce service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de supprimer à partir de la rentrée de septembre 2010, le périscolaire du soir à l'école de Malagny.

3 CANTINE SCOLAIRE – *Modification du règlement intérieur*

Monsieur Gilles DECARRE, adjoint aux affaires scolaires, explique à l'assemblée que le nombre d'enfants mangeant à la cantine ne cesse d'augmenter. Afin d'améliorer la gestion des inscriptions et des annulations des repas, il convient d'apporter des modifications au règlement intérieur de la cantine scolaire (articles 1 et 5). En effet, il convient de préciser que le service cantine est ouvert aux enfants fréquentant les établissements scolaires de la commune à l'année et que tout repas commandé et non annulé sera facturé. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver le règlement de la cantine scolaire et dit qu'il sera porté à la connaissance des usagers par voie de distribution à l'occasion de l'inscription au service cantine.

4 BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – *Modification du règlement intérieur*

Madame Maryline BURRIN, adjointe à la culture, explique à l'assemblée que le règlement intérieur de la bibliothèque municipale nécessite quelques modifications, dans les parties « horaires » et « prêt ». Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'apporter les modifications suivantes :

- Les horaires sont affichés en bibliothèque et consultables sur le site internet de la mairie : www.viry74.fr,
- Le nombre de documents prêtés est de 6 livres et de 4 revues.

5 JURES D'ASSISES 2010 – *Elaboration de la liste des jurés*

La liste préparatoire annuelle des jurés d'assises, après tirage au sort, s'établit comme suit :

SECHAUD ép. SCHMID Anne-Marie	DALCORSO Nicolas	BAILLEUX David
LAYDERNIER ép. SAXOD Chantal	COMIN ép. WETLI Michelle	SECRET Louis
DUVOISIN ép. BOISTON Monique	BAUD-BERTHIER ép. GUILLET Sylvie	BOUVARD ép. MOIA Madeleine

6 PRIORITERRE – *Adhésion*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune adhère depuis plusieurs années à l'association « Prioriterre ». Sa mission principale est de contribuer à la pérennisation et au partage des ressources énergétiques de la planète en incitant à la modification des comportements d'achat et de consommation d'énergie, d'eau et de matières premières. Il précise qu'elle assure également diverses missions d'accompagnement et d'aide à la décision en faveur du développement durable auprès des collectivités locales. Afin de faciliter les procédures de paiement, il propose à l'assemblée d'adhérer à cette association jusqu'à la fin de son mandat, soit jusqu'en 2014 pour une cotisation annuelle de 152 € pour 2010. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adhérer à l'association Prioriterre jusqu'en 2014.

7 ZAC DU CENTRE – Bilan des acquisitions et cessions immobilières – année 2009

Point retiré de l'ordre du jour.

8 PERIMETRE DE PROTECTION DES CAPTAGES – Bilan des acquisitions et cessions immobilières – année 2009

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que l'article L 2241.2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les communes de plus de 2 000 habitants doivent délibérer tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières. Il est rappelé à l'assemblée qu'une mission a été confiée à la Société d'Equipement du Département de la Haute-Savoie pour l'acquisition foncière du périmètre de protection immédiate de la source.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le compte-rendu d'activité des terrains acquis par la commune en 2009.

Propriétaire	Surfaces	Montant
Portier Gustave Jérémie	765 m ²	683,50 €
Vigne Henri Aimé	706 m ²	338,88 €
CHAVAZ Gilbert Louis CHAVAZ Claude Jeanne	633 m ²	406,24 €
BRAND Bernard Georges Joseph BRAND Paul Eugène BRAND Léonie Marie	1351 m ²	648,48 €
DUTOIT Roger Claudius Louis DUTOIT Jacques Marie Lucien DUTOIT Joseph Eugénie DUTOIT Jean-Luc Marie Robert DUTOIT Nicolas Pascal Marie	615 m ²	1609,00 €
PERREARD Jacques François PERREARD Gabrielle Virginie	712 m ²	213,60 €
VILLET Raymond	423 m ²	153,00 €
SECRET Raphaël Charles	165 m ²	49,50 €
RODRIGUEZ Yvonne Marie	2447 m ²	3228,42 €

9 ACQUISITION FONCIERE – Chemin rural - Essertet

Monsieur André BONAVENTURE rappelle à l'assemblée que l'acte de vente relatif à la cession foncière d'une partie du chemin rural à Essertet à Monsieur Sébastien PHILIPPE a été signé chez Maître Gabarre en avril dernier. Cependant, il a été omis, dans la délibération du conseil municipal du 15 septembre dernier, la cession de Monsieur Sébastien PHILIPPE à la Commune d'un mètre carré, surface sur laquelle se trouve un regard de réseaux publics qu'il convient de détacher du tènement privé. Il est donc proposé à l'assemblée d'acheter ce mètre carré au prix de 100 € le m². Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'acquérir ce mètre carré au prix de 100 € le m² et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à venir.

10 TAXE LOCALE D'URBANISME – Demande de remise gracieuse – pénalités de retard

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande de Monsieur le comptable du trésor public pour des pénalités de retard liées à la taxe locale d'équipement de Monsieur Guillaume WETLI (problème d'acheminement du courrier). Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable à la demande de remise gracieuse des pénalités de retard.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Maire

Signé

Jean-Pierre BUET